



Envoyé en préfecture le 27/09/2018
 Reçu en préfecture le 27/09/2018
 Affiché le 
 ID : 033-243301264-20180925-2018_122-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2018/122

**OBJET : CONVENTION SCÈNE PARTENAIRE DE L'IDDAC
2018-2020**

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 44

Nombre de Conseillers présents : 31

Nombre de Conseillers présents et représentés : 39

Quorum : 23

Date de convocation : 17 septembre 2018

Date d'affichage de la convocation au siège : 17 septembre 2018

Le 25 septembre de l'année deux mille dix-huit à 18h30

à Ayguemorte les Graves – Salle polyvalente « La Sablière »

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	A	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean-André (Maire)	E	Mme BETES
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	P		BOS Fabrice	E	M. MOUCLIER
TALABOT Martine	P		CHENNA Nadine	E	M. FATH
BARRÈRE Philippe	P		EYL Muriel	E	Mme LABASTHE
LAGARDE Valérie	P		FOURNIER Catherine	E	M. AULANIER
BLANQUE Thierry	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
CANADA Béatrice	P		MOUCLIER Jean-François	P	
BALAYE Philippe	A		POLSTER Monique	P	
BOUROUSSE Michèle	P		LACOSTE Benoît	E	M. CLAVERIE
GACHET Christian	P		BROSSIER Jean-Marie	P	
ROUSSELOT Nathalie	E	Mme BURTIN-DAUZAN	BENCTEUX Laure	E	M. CHEVALIER
DURAND Félicie	A		CHEVALIER Bernard	P	
LARRUE Dominique	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BETES Françoise	P		BORDELAIS Jean-François	P	
DE MONTESQUIEU Alexandre	P		DEBACHY Maryse	A	
MARTINEZ Corinne	P		KESLER Jean	A	
OHRENSSTEIN-DUFRANC Sylvie	P				
AULANIER Benoist	P				

Sur proposition de Monsieur le Président, Mme TALABOT est élu(e) secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 5 juillet 2018 est adopté à l'unanimité.

*** P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2018/122

**OBJET : CONVENTION SCÈNE PARTENAIRE DE L'IDDAC
2018-2020**

- Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de communes de Montesquieu ;
Vu la délibération 2011-135 du 13 décembre 2011, sur la convention cadre Scène Partenaire 2011-2014 ;
Vu l'avenant n°1 à la convention cadre Scène Partenaire 2011-2014 ; prolongeant la convention jusqu'au 31/12/2015 ;
Vu la délibération 2017/87 du 6 juin 2017 sur la mise en place du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle sur la Communauté de communes de Montesquieu ;
Vu la délibération 2018/41 du 20 mars 2018 sur l'adhésion à l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel (IDDAC) ;
Vu la délibération 2018/101 du 5 juillet 2018 sur le Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle pour la période 2018-2019 ;
Vu l'avis de la commission « *Vie Locale* » du 11 septembre 2018 ;
Considérant l'avis favorable du bureau ;

Préambule

La Communauté de Communes de Montesquieu (CCM) a signé le 26 janvier 2018 un Contrat territorial d'Éducation Artistique et Culturelle. Pour accompagner techniquement et financièrement les projets et actions qui s'organisent avec ce contrat, il est proposé de signer une nouvelle convention cadre entre la CCM et l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel (IDDAC).

Cette convention institue la CCM en tant que Scène Partenaire ce qui signifie que l'IDDAC reconnaît les actions portées par la CCM comme étant constitutives d'un projet artistique et culturel global.

La convention cadre Scène Partenaire

L'IDDAC signe avec ses partenaires (structures culturelles, communes ou communauté de communes) une convention de partenariat accord-cadre qui définit :

- les grands axes du partenariat culturel et artistique entre la Scène Partenaire et l'Iddac,
- les perspectives de mise en commun de moyens, au service de politiques publiques de la culture, déclinées dans un programme d'activités mené conjointement,

Elle s'appuie sur deux objectifs généraux principaux :

- **accessibilité aux pratiques artistiques et culturelles – Médiation** (La généralisation de l'éducation artistique et culturelle, territorialisation de l'éducation artistique et culturelle, l'accompagnement de projets artistiques et culturels favorisant la participation des personnes),
- **soutien à la vie culturelle et artistique – Création et économie de la création** (soutenir la création artistique et l'économie de cette création, favoriser la mutualisation, la responsabilisation et la solidarité, accorder une place particulière aux créations artistiques dans l'espace public).

La présente convention prendra fin le 31 décembre 2020. Elle suppose au préalable que le partenaire soit cotisant, à jour de ses règlements à l'IDDAC, et détenteur d'une licence d'entrepreneur de spectacles ou ayant effectué les démarches nécessaires pour son obtention.

Par la signature de cette convention, la CCM pourra bénéficier du soutien et de l'expertise de l'IDDAC dans la mise en œuvre de ses projets culturels.

Pour mener à bien ce partenariat, il est proposé :

- de signer cette convention d'une durée allant jusqu'au 31 décembre 2020,
- d'engager les démarches nécessaires pour l'obtention de la licence d'entrepreneur du spectacle,
- de payer et renouveler la cotisation annuelle pour la période de cette convention.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2018/122

**OBJET : CONVENTION SCÈNE PARTENAIRE DE L'IDDAC
2018-2020**

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention,
- Engage les démarches nécessaires pour l'obtention de la licence d'entrepreneur de spectacles
- Charge Monsieur le Président de mener toute action permettant de mettre en œuvre la présente délibération ;

Fait à Martillac, le 25 septembre 2018

Le Président de la CCM
Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement



Partageons nos cultures

Convention Cadre de Coopération Publique SCENE PARTENAIRE 2018-2020

Entre :

L'iddac - Institut départemental de développement artistique et culturel

Agence culturelle départementale de la Gironde

N° Siret : 383 890 233 000 26

N° Licence entrepreneur de spectacles : 2-1024821 et 3-1024820

Adresse : BP 155 - 59, avenue d'Eysines - 33492 - Le Bouscat cedex

Tél. : 05 56 17 36 36 – Courriel : direction@iddac.net

Représenté par Madame Myriam Brun-Cavanié agissant en qualité de Directrice adjointe

Ci-après dénommé « l'iddac » d'une part

Et :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTESQUIEU

N° Siret : 243 301 264 000 38

N° Licence entrepreneur de spectacles : En cours

Adresse : Site Montesquieu - 1, allée Jean Rostand 33651 MARTILLAC

Tel : 05 56 64 04 01 - Email : culture@cc-montesquieu.fr

Représentée par Monsieur Christian TAMARELLE agissant en qualité de Président agissant en vertu de la délibération N° 2014-33.

Ci-après dénommé « la Scène Partenaire » d'autre part

PRÉAMBULE

Depuis 2013, notre pays est entré dans une nouvelle phase de décentralisation et d'organisation territoriale de la République sans précédent depuis les Lois de décentralisation de 1982 en terme de modification constitutionnelle¹. Si les Départements et les Régions perdent leur clause de compétence générale, la culture demeure « *une responsabilité partagée (...) exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'Etat dans le respect des droits culturels énoncés par la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005* »².

La construction de politiques territoriales à dimension humaine nécessite donc des dialogues reconnaissant les missions de chacun tout en étant en mesure de mieux les conjuguer. D'autant que les pratiques culturelles à tous les âges de la vie, dans le(s) territoire(s) demandent une coopération active : coopération entre collectivités afin d'éviter fragmentation et morcellement ; coopération intersectorielle pour couvrir la totalité des « temps de vie » ; coopération de terrain afin de mutualiser et mobiliser les énergies des organismes et des créateurs présents sur le territoire du projet. Il est donc essentiel, aujourd'hui encore plus qu'hier, de mieux articuler des actions et des dispositifs culturels aujourd'hui trop fragmentés dont la mutualisation ne peut se réduire aux seuls financements croisés, une concertation voire parfois de seules compensations. Et cette coopération publique, si elle peut trouver sa traduction dans une commission à l'échelle de chaque grande région, comme le prévoit la Loi Création Architecture et Patrimoine, doit également se traduire sur le terrain par un exercice partagé d'une compétence culturelle qui oblige à « faire ensemble » et non « pour ».

Fortes des expériences et des démarches croisées de projet entretenues depuis 2001 entre l'iddac, agence culturelle du Département de la Gironde et la présente Scène Partenaire, la Convention Cadre de Coopération Publique 2017-2020 pose ainsi les bases d'une capacité solidaire à s'inventer de « nouveaux mondes » plus complémentaires et plus cohérents, dans tous les cas mieux au service des personnes qui habitent les territoires girondins. Car les frontières des rapports à l'art et aux cultures se brouillent par les transformations des habitudes et usages, la diversité des pratiques et le métissage des langages artistiques. Des assemblages sont donc à réinventer entre artistes, opérateurs culturels publics et privés, habitants de nos territoires ruraux, urbains ou urbains, entre ville et campagne, entre métropoles et territoires ruraux, toutes et tous confrontés à un édifice social et économique fragilisé et de fortes mutations territoriales.

C'est pourquoi cette Convention Cadre de Coopération Publique traduit la politique publique du Conseil Départemental de la Gironde, dans une optique partagée de solidarités humaines et d'inclusion culturelle des habitants, et de cohésion territoriale par l'accompagnement et le renforcement des collectivités et opérateurs publics et privés de territoires. Elle s'inscrit ainsi dans le « livre blanc des territoires » et les Pactes territoriaux que le Département de la Gironde signe avec les territoires girondins. Cette action territoriale est relayée par une politique culturelle volontariste au travers de son Pôle Culturel Départemental composé des Archives départementales, de la Bibliothèque Départementale de Prêt, de la Direction de la Culture et de la Citoyenneté et de l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel de la Gironde (iddac 33), dorénavant lié à la collectivité départementale par une convention quinquennale (2016-2020) qui l'associe étroitement à l'action des pouvoirs publics.

¹ Lois du 27 janvier 2014 Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral et du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

² Article 103 de la Loi NOTRe du 7 août 2015 et LOI n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine

Convention Cadre de Coopération Publique - Scène Partenaire 2017/2020

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE

La présente convention constitue un accord-cadre, dont l'objet est de définir les grands axes du partenariat culturel et artistique entre la Scène Partenaire et l'iddac dans une perspective de mise en commun de moyens au service d'axes mutuels de politique publique de la culture, déclinés au travers d'un programme d'activités mené conjointement. Elle est au préalable la reconnaissance du projet global artistique et culturel mené par la Scène partenaire.

Elle pose une relation d'équivalence non hiérarchique fondée sur la co-construction et sur l'élaboration de projets partagés, déclinés sous forme d'actions précises, contractualisées chaque année civile et lors de toute modification par « avenants tableaux budgétaires » successifs. En faisant de la culture un enjeu pour le développement et un aménagement équilibré de la Gironde, les co-signataires souhaitent ainsi mettre en œuvre des formes de travail basées sur la coopération, dans le respect des compétences et des choix de chacun, et dans un objectif de faire de la culture un facteur de développement territorial et de cohésion sociale. Cette convention s'inscrit dans les Pactes territoriaux - cadre de référence pour une nouvelle stratégie départementale en faveur des solidarités humaines et territoriales- que le Conseil Départemental de la Gironde a signé en 2016.

ARTICLE 1 : CADRE DU PARTENARIAT

En développant communément un réseau départemental d'accès aux savoirs et aux cultures et en impulsant des formes de travail et d'évaluation innovantes ou non encore appropriées par le secteur de l'art et de la culture, la contractualisation Scènes Partenaires permet d'inscrire des projets artistiques et culturels dans la durée dans une vision publique commune, coopérative et mutualiste. Elle s'appuie sur des enjeux partagés :

- **Inter territorialité.** Arts et culture sont confrontés à une double contrainte : d'une part, leurs enjeux sociaux, économiques, éducatifs sont importants notamment pour la valorisation des territoires géographiques et sociaux ; d'autre part les moyens sont limités, les ambitions hétérogènes, les actions et les acteurs isolés et précaires. Une « responsabilité en matière culturelle exercée conjointement » nécessite, au service d'un développement culturel local, une meilleure coordination de l'action publique et la constitution de nœuds de coopération entre collectivités publiques.
- **Inter sectorialité.** Le développement culturel local requiert une imbrication des politiques publiques sectorielles, liant tout aussi bien social, éducatif, environnemental, touristique qu'économique. Tout autant que « vivre ensemble », il y a donc un enjeu à « faire ensemble ».
- **Inter culturalité.** S'il est important de faire vivre un accès au droit à la culture, il est tout aussi important de reconnaître et de permettre la participation de tous à la vie culturelle et de permettre l'expression d'autres langues et cultures issues de la diversité présente en Gironde, conditions premières d'un dialogue inter culturel. Car si la responsabilité en matière culturelle se partage, elle s'exerce conjointement dans « *le respect des droits culturels énoncés par la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005* ».

ARTICLE 2 : OBJECTIFS GÉNÉRAUX

2.1– Accessibilité aux pratiques artistiques et culturelles – Médiation

Si la culture constitue un espace privilégié de l'implication sociale, force est de constater que nombre de personnes en demeurent exclues. Les actions inscrites dans la présente Convention Cadre de Coopération Publique – Scène Partenaire s'inscrivent donc dans un « fait social total » qui privilégie l'accès aux arts, aux savoirs et aux cultures articulant droit à la culture et reconnaissance des droits culturels des personnes.

- Dans un monde en mutation, l'éducation, les arts et les savoirs sont au cœur des enjeux.

- **La généralisation de l'éducation artistique et culturelle** notamment au travers des Programmes Départementaux, inscrits dans le Plan Départemental d'Education Artistique et Culturelle 2017-2020 qui rassemble l'ensemble des acteurs institutionnels (DRAC, Conseil Régional, Département de la Gironde, Rectorat et DSDEN) ;
- **La territorialisation de l'éducation artistique et culturelle** développée conjointement avec des EPCI sous forme de Contrats de Coopération Territoriales d'Education Artistique et culturelle nommés A.C.T.e (Arts et Culture pour Territoire engagé) ; sont un des pivots essentiels des actions engagées dans la présente Convention Cadre de Coopération Publique en interaction avec les opérateurs de territoires éducatifs, jeunesse, sociaux et culturels.

- **L'accompagnement de projets artistiques et culturels favorisant la participation des personnes** afin d'éviter les phénomènes d'isolement permettent, à travers l'articulation entre art et développement social, de dépasser les freins multiples (géographiques, économiques, sociaux, familiaux, judiciaires, sanitaires) qui « empêchent » les personnes et de retisser du lien social. Les actions développées dans la présente convention s'inscrivent notamment mais pas exclusivement dans la nouvelle géographie des quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans les contrats de ruralité en prenant appui :

- Sur les acteurs sociaux de l'insertion (Maisons Départementales des Solidarités et de l'Insertion, Centres Communaux et Intercommunaux d'action sociale, ...)
- Sur les Maisons d'Enfants à Caractère Social ;
- Sur le Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale Volet « Personnes âgées/personnes handicapées » 2017/2021.

Pour ce faire, les signataires de la présente convention cadre se donnent pour objectif d'expérimenter de nouvelles modalités d'accès à l'art et à la culture.

La Scène Partenaire qui a choisi d'ancrer cette mission principale d'accessibilité aux pratiques culturelles et artistiques dans sa mission de service public :

- A signé un Contrat de Coopération Territoriale d'éducation artistique et culturelle « Chemin faisant » le 26 janvier 2018.

2.2– Soutien à la vie culturelle et artistique – création et économie de la création

Reconnaître les personnes dans un territoire social comme spatial, c'est également reconnaître ceux qui développent une démarche artistique. Dans un monde en tension, il convient d'en sécuriser les parcours, de s'engager durablement et de combattre la précarité et les éléments palliatifs d'une économie publique comme privée fragile. Les signataires de la présente convention se donnent pour objectifs de :

- **soutenir la création artistique et l'économie de cette création** (commandes, résidences, présence et implantation, co-production, diffusion des œuvres,...) en y consacrant des moyens humains, techniques et financiers ;

A ce titre, les signataires s'engagent sur une ou plusieurs des fonctions suivantes :

- financer mutuellement des résidences artistiques ;
 - apporter un regard spécifique à la jeune et émergente création artistique ;
 - passer commandes à des artistes ;
 - mettre en œuvre un compagnonnage entre des artistes et un territoire ;
 - co-produire et diffuser les productions soutenues.
- **favoriser la mutualisation, la responsabilisation et la solidarité** des opérateurs culturels et artistiques de la Gironde en intégrant des mutualités constituées ou à venir. Ces mutualités artistiques et culturelles représentent une meilleure coopération entre lieux conventionnés et entre collectivités publiques. Elles contribuent à combattre l'isolement artistique par la mise en œuvre d'espaces partagés, réseaux de partage transdisciplinaire de la connaissance et de solidarité artistique.
A ce titre, les signataires peuvent être membres sociétaires d'un ou plusieurs des protocoles suivants :
 - Du collectif Créafonds ;
 - De la Coopérative de préfiguration P'tites Scènes ;
 - Du Pôle d'Accompagnement Professionnel PLACE ;
 - Du Groupement d'employeurs AGECE.
 - **accorder une place particulière aux créations artistiques en espace public** en lien avec les habitants et les patrimoines paysagers et culturels. Dans le cadre de la démarche d'Agenda 21 initiée par la Métropole bordelaise et le Schéma Départemental de valorisation des Espaces Naturels Sensibles qui incarnent l'esprit et la manière de la rencontre entre nature et culture, les signataires s'engagent à :
 - participer à la valorisation des patrimoines paysagers girondins et espaces naturels sensibles de leur territoire par la création artistique ;
 - générer une découverte des espaces publics carrefours des mobilités métropolitaines, par une approche artistique et culturelle afin de faire se révéler et sensibiliser les personnes y séjournant ou y habitant.

Les conditions mutuelles ci-après définies ont pour objet de préciser les modalités partenariales, pratiques et financières de mise en œuvre des actions co-construites par les signataires, à partir des objectifs définis ci-avant, durant les 2 années à venir. La présente convention prendra fin **le 31 décembre 2020**. Elle suppose au préalable que le partenaire soit cotisant³, à jour de ses règlements à l'iddac, et détenteur d'une licence d'entrepreneur de spectacles ou ayant effectué les démarches nécessaires pour son obtention.

ARTICLE 3 : CONDITIONS MUTUELLES

³ - La cotisation annuelle Scène Partenaire comprend outre l'adhésion, l'accès aux services de l'iddac : prêt de matériel, conseil à l'équipement et soutien technique, envoi d'un panorama de presse numérique quotidien, annuaire personnalisée, accès aux ressources et services documentaires, accès gracieux aux sessions de sensibilisation. Son montant fait l'objet chaque année d'une décision modificative de l'Assemblée générale de l'iddac, elle est appelée chaque année civile.

La signature de la présente convention vaut :

- **acceptation des conditions générales de prêt de matériel scénique et de tribunes**, qui font l'objet des annexes 1 et 2 à la présente convention ;
- « **bon pour accord** » **sur le reversement des recettes par l'iddac à la Scène Partenaire** pour toutes les actions dont la nature du partenariat indiquée dans l'avenant budgétaire est « coproduction » ou « reversement de recettes » ;
- « **bon pour accord** » **pour règlement de la cotisation annuelle iddac**, sous réserve de la facturation liée à l'annualité budgétaire, et ce pour la durée de la convention.

Les signataires de la présente convention s'engagent conformément aux modalités figurant sur les tableaux budgétaires récapitulatifs. Ces derniers sont des avenants faisant partie intégrante de la présente convention et seront établis **par semestre** pour chaque année civile. La colonne « nature du partenariat » de ces avenants définit les engagements financiers entre les signataires des présentes, action par action, ainsi que les dates, horaires, lieux des actions et modalités d'engagement des coûts. Tout changement devra impérativement faire l'objet d'un accord conjoint. Ces modalités financières se déclinent suivant deux modalités :

- **La Scène Partenaire est en capacité d'avancer tous les coûts artistiques**
Elle établit et signe tous les contrats de cession bipartite avec les Compagnies-Producteurs de la saison, leur règle tous les coûts artistiques. La Scène Partenaire établit un bilan financier détaillé et refacture à l'iddac sa part conformément à l'annexe - tableau budgétaire en y joignant les justificatifs de paiements, déduction faite de sa part de recettes.
- **La Scène Partenaire n'est pas en capacité d'avancer tous les coûts artistiques.**
L'iddac établit et signe un contrat de cession tripartite avec la Compagnie-Producteur, lui règle tous les coûts artistiques. L'iddac établit un bilan financier détaillé et refacture à la Scène Partenaire sa part, déduction faite de sa part mais en y intégrant la TVA s'appliquant aux coûts des actions suivant leur nature.

ARTICLE 4 : RÉPARTITION DES PRISES EN CHARGE FINANCIÈRES

4.1 – Conditions générales

Les frais artistiques de la manifestation (spectacle, action d'éducation et de pratique artistique) comprennent : cachet et/ou prestation, hébergements, transports (hors transports locaux), retenue à la source et cotisations sociales le cas échéant, pour les artistes étrangers. Les repas, hébergements, transports de spectacles des compagnies girondines, ainsi que les droits d'auteurs (Sacem, SACD) et taxes sont à la charge exclusive de la Scène Partenaire.

Les coûts techniques (locations de matériel et personnel technique) demeurent à la charge de la Scène Partenaire qui assure la mise en œuvre des fiches techniques sous sa responsabilité, l'iddac pouvant être sollicité pour un prêt de matériel complémentaire si nécessité tel que précisé à l'article 6.1. Les assurances des matériels, lieux et responsabilité civile sont à la charge de la Scène Partenaire qui devra fournir une attestation d'assurance.

Un état récapitulatif des recettes et ou des autres aides éventuelles (apport d'autres partenaires privés comme publics) apportées à l'action/manifestation est transmis à l'iddac sous huitaine. Dans tous les cas, la Scène Partenaire se charge d'effectuer la déclaration de droits d'auteurs.

4.2 – Conditions spécifiques suivant la nature des actions/manifestations

- **Mutualités.** Les mutualités (Créa'fonds, P'tites Scènes, Réseau médiation, ...) font l'objet d'une charte co-signée par l'ensemble des membres, définissant les engagements et responsabilités de chacun inscrits dans « l'avenant tableau budgétaire » semestriel. Toutes actions et/ou manifestations faisant l'objet d'une charte et/ou d'une convention pluriannuelle sont définies par des responsabilités et engagements mutuels particuliers.
- **Co-productions.** L'iddac apporte 33% des frais artistiques de la diffusion, tels que définis dans les conditions générales, à la Scène Partenaire qui accueille 1 ou 2 représentations. Une de ces dernières peut être une représentation scolaire.
- **Résidences artistiques, séries et créations dans l'espace public.** L'iddac apporte 50% des frais artistiques, tels que définis dans les conditions générales, à la Scène Partenaire qui accueille :
 - o Une résidence artistique
 - o Une série (> 3 dates dans un même lieu)
 - o Une création dans l'espace public
- **Mutualisation partenariale.** Une convention multipartite et/ou un contrat territorial définit les engagements de chacun.

ARTICLE 5 : PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

L'iddac et la Scène Partenaire assurent mutuellement la coordination administrative des partenariats, objet de conventions particulières définissant les engagements de chacun.

L'iddac assure la coordination administrative de la création artistique partenariale :

- Contrat de production et/ou commande : l'iddac envoie au Producteur un courrier d'engagement précisant les modalités financières de la production et assure la rédaction pour l'ensemble des partenaires du contrat afférent ;
- Résidences territoriales de création : la Scène Partenaire envoie au producteur un courrier d'engagement précisant les modalités financières de la résidence et réalise avec l'iddac une convention tripartite définissant les engagements de chacun ;

Dans le cas où la Scène Partenaire assure la coordination administrative des diffusions suivantes :

- Aide à la diffusion des productions soutenues : la Scène Partenaire signe un contrat de cession bipartite avec la Compagnie-Producteur et envoie la copie paraphée et signée à l'iddac 15 jours avant la 1ère représentation (annexes incluses).
- Partenariat spécifique : la Scène Partenaire avance les coûts artistiques. Elle établit et signe un contrat de cession bipartite avec le Producteur Délégué, lui règle tous les coûts artistiques. Une convention multipartite est établie par la Scène Partenaire avec les coorganisateur, l'iddac compris, et définit les parts d'engagement de chacun. Le contrat de cession bi-partite entre la Compagnie-Producteur et le lieu d'accueil sera annexé à celle-ci. La Scène Partenaire envoie les copies des paiements à l'iddac et refacture à chacun sa part d'engagement, déduction faite de sa part de recettes calculée selon la même clé de répartition.

Dans tous les cas les clauses de ces contrats sont conformes aux décisions adoptées d'un commun accord par les parties et respectent la législation en vigueur.

ARTICLE 6 : SERVICES ET RESSOURCES TERRITORIAUX PARTAGES

Conscient que l'efficacité d'un réseau d'ingénierie et de ressources inter territoriales repose sur le partage et la transmission des ressources et des savoirs, l'iddac met à disposition de la Scène Partenaire un ensemble de techniques et d'outils :

6.1 - Prêt de Matériel Technique : l'iddac s'engage à mettre prioritairement à disposition de la Scène Partenaire un parc matériel (son, lumières, scénique) avec la spécificité d'une liste de matériels dédiés à l'accessibilité des handicaps moteur et auditif afin d'accompagner les mutualités, les créations soutenues et les Scènes d'Été Itinérantes du Conseil Départemental de la Gironde. Pour ce faire, la Scène Partenaire effectuera les démarches administratives nécessaires à l'ouverture d'un ERP (établissement recevant du public) et assurera sa mise en œuvre sous sa responsabilité et à ses frais. La Scène Partenaire doit effectuer la demande de matériel technique au moins deux mois à l'avance, agréer les conditions générales d'accompagnement technique (annexe 3) et fournir la liste du matériel souhaité, la fiche technique du spectacle, les dates de prise en charge et de retour du matériel, une attestation d'assurance ainsi que le nom de(s) personne(s) en charge de la technique (fiche annexe 3). L'iddac fournit également une assistance technique pour le montage des actions menées conjointement et un conseil à l'équipement, comprenant notamment l'établissement de fiches techniques dans le cadre du répertoire des équipements culturels de la Gironde, en coopération avec l'APMAC (Association pour le Prêt de Matériel d'Animations Culturelles) Charentes Maritime. Des ressources associées suivant les territoires sont également mobilisables : Collectif Local des Artisans du Spectacle pour le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne et le Parc Matériel Culturel du Réolais en Sud Gironde.

6.2 - Centres de ressources, formations et sensibilisations : l'iddac met à disposition de la Scène Partenaire des ressources suivantes :

- **Services d'infos/veille** : l'iddac s'engage à faciliter l'accès aux flux d'informations professionnelles. En constante évolution, ces flux s'adressent à tous les acteurs de la culture : le service infos-presse comprend un panorama de la presse quotidienne locale et une fois par mois une alerte de mise à jour du bulletin "Mission d'Information Ressources" – MIR ; des fils d'alertes thématiques ; un annuaire en ligne ; le catalogue bibliographique biblioatlantique ; le catalogue des co productions iddac ; les espaces coworker thématiques, appels à projets, newsletters, ...
- **Boîtes à outils méthodologiques** (guides, maquettes, prototypes, référentiels, progiciels, ...)
- **Formations** (sessions dans les domaines administratifs, techniques, numériques, économiques, européens ...) contribuent à l'approfondissement des connaissances et des savoirs des acteurs culturels, en lien pour certaines avec la Galaxiddac (Laba, Agec, ...), d'autres Départements d'Aquitaine (formations et plateformes inter départementales) et l'Université Bordeaux Montaigne.

6.3 – Ingénierie territoriale et Assistance à Maîtrise d'Ouvrage. Sur demande de la Scène Partenaire, l'iddac est en mesure d'apporter conseils et expertises techniques, diagnostics et recensement des équipements, aide à la décision publique, mutualisation de services coopératifs, cadres méthodologiques, savoirs et ressources associées -universitaires, bonnes pratiques, partages d'expériences - sous forme d'Accompagnement à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

ARTICLE 7 : COMMUNICATION ET ACCORDS TARIFAIRES

7.1 - Mentions obligatoires

Chaque signataire s'engage à mettre à disposition ses outils de communication pour promouvoir la présente convention et les actions mises en œuvre.

- L'iddac inclut les propositions spectaculaires dans sa communication générique www.iddac.net et réseaux sociaux. L'agence s'engage à mettre en œuvre une communication institutionnelle globale pour l'ensemble du partenariat via ses supports départementaux ;
- La Scène Partenaire fait apparaître le logo, adresses de Facebook et de Twitter de l'iddac dans sa communication en respectant la charte graphique (en téléchargement sur iddac.net). Elle mentionne obligatoirement pour chaque spectacle et action co-financés la mention « **en coorganisation avec l'iddac, agence culturelle du Département de la Gironde** » et pour chaque action menée conjointement « **en partenariat avec l'iddac, agence culturelle du Département de la Gironde** » en précisant autant dès que possible l'accessibilité polyhandicap(s) de la manifestation afin que l'iddac en assure la diffusion sur le site <http://cultureaccessible.gironde.fr/>.

7.2 – Tarifs

La Scène Partenaire réservera un tarif préférentiel sur l'ensemble des spectacles de sa programmation (spectacles ne faisant pas l'objet d'un partenariat iddac inclus) aux adhérents individuels iddac de l'année en cours. Dans le cadre des spectacles relayés par la billetterie iddac, la Scène Partenaire déclare aux services fiscaux sa billetterie et l'existence d'une billetterie iddac; il envoie une copie de la notification à l'iddac. La Scène Partenaire émet sa propre billetterie en parallèle des billets émis par l'iddac en appliquant les mêmes tarifs en location.

La Scène Partenaire et l'iddac conviennent de limiter le public scolaire à 30% de la jauge totale du spectacle.

Invitations : Dans le cas des coorganisations, la Scène Partenaire met à disposition de l'iddac 5 invitations par représentation, qui seront confirmées par l'iddac au plus tard la veille de chaque représentation.

ARTICLE 8 : MODALITES ET SUIVI DE LA CONVENTION

A l'issue de chaque année, un bilan intermédiaire sera réalisé par l'iddac et la Scène Partenaire. Au terme du partenariat, un bilan quantitatif et qualitatif sera effectué conjointement. Il permettra aux co-signataires d'évaluer et de se prononcer sur les modifications éventuelles et les conditions de reconduction de leur partenariat.

ARTICLE 9 : DUREE ET RESILIATION

La présente convention est établie pour une durée de trois ans. Elle a vocation à être reconduite dans ses principes, sous réserve des missions dédiées à chacun des signataires. Un avenant annuel précisera les actions proposées et les engagements des partenaires.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS FINALES

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux acceptés et signés par les parties intéressées. Un exemplaire sera remis à chacun des signataires.

Le Bouscat fait en deux exemplaires originaux, le 18 juin 2018

L'IDDAC (*)

La Scène Partenaire (*)

Philippe SANCHEZ
Directeur

Christian TAMARELLE
Président

() Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »*